

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 18 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : Mme Isabelle MICHAUDEL ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Roseline BRAUD ; M. Alexandre HERMAN ; M. Thierry BAUSMAYER ; M. Sébastien LOSEILLE.

Absents excusés : M. Patrice GAMBU donnant pouvoir à M. Thierry BAUSMAYER ; Mme Laëtizia PEREIRA donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR.

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN ; M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry BAUSMAYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h07.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n°3 : Projet innovant « Espace Labo Scientifique » à l'école

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-là ensemble », ce projet a été accepté par la Commission d'examen des projets pédagogiques et validé par la rectrice d'académie. Ainsi, les devis présentés pour ce projet, pour un total de 7 484 €, sont entièrement subventionnés par le fonds d'innovation pédagogique. D'un point de vue comptable, il est cependant nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à cette commande.

Virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2188 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011** :
Article 615228 – Autres bâtiments : - 7 485 €

- **Chapitre 023** : + 7 485 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021** : + 7 485 €
- **Chapitre 21** :
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 7 485 €

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2188 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 :
Article 615228 – Autres bâtiments : - 7 485 €

- Chapitre 023 : + 7 485 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 021 : + 7 485 €

- Chapitre 21 :
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 7 485 €

Décision modificative n° 4 : Aménagement du centre-bourg

Dans la cadre de l'aménagement du centre-bourg, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement du cabinet ACI.

Virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2135 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 :
Article 615228 – Autres bâtiments : - 30 000 €

- Chapitre 023 : + 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 021 : + 30 000 €

- Chapitre 21 :
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : +
30 000 €

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2135 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 :
Article 615228 – Autres bâtiments : - 30 000 €

- Chapitre 023 : + 30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 021 : + 30 000 €

- Chapitre 21 :
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : +
30 000 €

Adhésion au syndicat Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.

- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Patrick LOSEILLE.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Désignation du référent déontologue des élus locaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu le rapport du Maire

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune d'Ecouis. Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - **1.** *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - **2.** *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - **3.** *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - **4.** *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 - **5.** *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - **6.** *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - **7.** *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du

¹ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

² Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

³ [Article 2](#) de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à 7 voix pour et 2 voix contre :

- 3) D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
 - a. de M. Philippe BOETON, ancien premier conseiller de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.
- 4) D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Frais de scolarité

M. le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 à facturer aux communes de Cuverville, Lisors. Ces frais de scolarité s'élèvent à 1 948,25 € pour un enfant de maternelle et 597,25 € pour un enfant en primaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants.

Nom de l'école

Lors de la réunion du conseil municipal du 4 avril dernier, M. Tourneur avait fait le point sur les suggestions des administrés concernant le nom de l'école. Sur les 22 propositions, une grande majorité proposait « Ecole des Tilleuls ». Suite à cela, un article dans le bulletin communal avait sollicité les administrés pour recueillir leur avis concernant ce choix, sans réponse particulière.

Il est donc proposé aux conseillers de délibérer pour valider le nom de l'école communale : Ecole des Tilleuls.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à 8 voix pour et 1 abstention, de nommer l'école communale « École des Tilleuls ».

Délégation consentie pour le recrutement en cas d'agent indisponible

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, délégation pour le recrutement d'un personnel dans le cas du remplacement d'un agent indisponible (par exemple : congé maladie).

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire procéder au recrutement en cas d'agent indisponible pour toute la durée du mandat.

QUESTIONS DIVERSES

- **COLLÉGIALE** : les travaux sur les toitures des 2 clochers ont été réalisés par l'entreprise UV BOUDEVILLE les 7 et 8 septembre derniers. Les travaux sur la façade Ouest devraient débuter fin septembre-début octobre. Ces travaux sont subventionnés par la DRAC de Normandie.
- **PRESBYTÈRE** : l'escalier du Presbytère a été remplacé courant juillet par l'entreprise HAUDOT MENUISERIE. Ces travaux ont été subventionnés par le fonds de concours de SNA.
- **BOULANGERIE** : l'électricité a été entièrement refaite à l'étage. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise LEROY.
- **LOCATION 6 ROUTE DE LYONS** : la mairie reste dans l'attente de l'entreprise en charge du remplacement d'une fenêtre.
- **SALLE DES FÊTES** : des réparations ont été effectuées sur l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes par l'entreprise AOC FROID.
- **CENTRE-BOURG** : une réunion est prévue le lundi 2 octobre avec Mme Poulain, Architecte des bâtiments de France.
- **AGENCE POSTALE** : la mairie reste dans l'attente de devis pour les travaux de l'agence postale.
- **SIEGE** : une réunion avec le SIEGE est prévue le 24 octobre pour la programmation 2024. M. le Maire a soumis une demande pour le remplacement des lampes Place de la Collégiale et Place de la Mairie en LED.
- **ECLAIRAGE PUBLIC** : l'éclairage public va passer en horaires d'hiver à compter du 1^{er} octobre. A partir de cette date, et jusqu'au 31 mars, la commune sera éclairée de 5h30 à 8h00 puis de 17h00 à 23h00.
- **ECOLE** : une demande de devis est en cours pour l'égouttage des tilleuls dans la cour de l'école.
- **MAINTENANCE CHAUFFAGE** : la maintenance des chaudières de l'école, la mairie et la salle des fêtes sera réalisée ce jeudi par l'entreprise GAMBU.
- **VOIRIE** : une couche d'entretien en enduit superficiel d'usure a été réalisée Rue du Moulin et Impasse de l'épine par le Syndicat de Voirie Vexin Seine fin août. La suite des travaux de la Rue du Moulin est en suspend dans l'attente du retour des demandes de subventions au Département et à la Préfecture.
- **BASSINS VERSANTS** : les travaux devraient débuter début octobre, sous réserve des signatures effectives des ventes des terrains chez les notaires concernés. Une réunion d'ouverture de chantier est prévue le lundi 2 octobre sur site.
- **SNA** : la communauté d'agglomération propose d'offrir des arbres fruitiers aux collectivités. La commune a fait la demande de 5 arbres.
- **CIVISME** : un arrêté permanent a été pris portant l'interdiction de fumer et de vapoter aux abords de l'école (ensemble du parking).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h27.